



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 096/2024

OBJET : Approbation de la candidature de la ville de Morangis à l'appel à projet « Restauration collective Bio et Locale » lancée par la Métropole du Grand Paris et autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la Métropole du Grand Paris si la Ville est lauréate.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'appel à projet proposé par la Métropole du Grand Paris ayant pour objet « Restauration Collective Bio et Locale »

Article 1 : APPROUVE la candidature de la ville de Morangis pour répondre à l'appel à projet proposé par la Métropole du Grand Paris ayant pour objet « Restauration Collective Bio et Locale »

Article 2 : AUTORISE, le Maire à signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris ou tout autre document dans le cadre de ce projet, si la ville de Morangis est lauréate.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.